



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
et
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

*Installation de mâts sur plots
Rue de l'Hôtel Dieu pour l'alimentation électrique
du chantier BG Constructions*

TB/DST N° 86

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société BG CONSTRUCTIONS, 28 rue Jean-Baptiste Godin 60000 BEAUVAIS en date du 28 août 2024 concernant la mise en place dans la rue de l'Hôtel Dieu de 6 mâts sur plots béton afin d'alimenter le chantier de construction de la résidence « les Cyclamens » rue des Martyrs, du vendredi 6 septembre 2024 au vendredi 5 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du vendredi 6 septembre 2024 au vendredi 5 septembre 2025, la société BG CONSTRUCTIONS, est autorisée à installer sur le domaine public rue de l'Hôtel Dieu 6 mâts sur plots béton pour alimenter le chantier de construction de la résidence « les Cyclamens » rue des Martyrs.

Les mâts seront installés :

- Au droit du n°7 sur la chaussée rue de l'Hôtel Dieu
- Au droit des n°6 et 2 rue de l'Hôtel Dieu sur le trottoir
- A l'angle de la rue de l'hôtel Dieu et de la rue des Martyrs (espace public dit « du Lavoir »)
- Au droit du n°5 rue des Martyrs sur le trottoir

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise BG CONSTRUCTIONS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : Les plots devront être :

- Stables et présenter aucun risque de chute,
- Visibles de jour comme de nuit pour les piétons et véhicules,
- La circulation des piétons sera renvoyée du côté impair de la rue de l'Hôtel Dieu ; à cette occasion un passage piétons provisoire sera tracé au démarrage du chantier par la société BG CONSTRUCTIONS au droit du n°9 rue de l'Hôtel Dieu,

Article 3 : La présente autorisation est valable pour la période du vendredi 6 septembre 2024 au vendredi 5 septembre 2025, jour à laquelle elle expirera de plein droit. A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Cette autorisation est accordée et sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Article 4 : Durant les opérations de mise en place des plots et du levage des mâts, la circulation et le stationnement seront modifiés :

- Horaires des travaux : l'évolution des engins se fera dans la tranche : 8h30 – 16h00
- La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide piquets K10 et hommes trafic
- Le stationnement sera interdit au droit des n°7 et n°6 de la rue de l'Hôtel Dieu

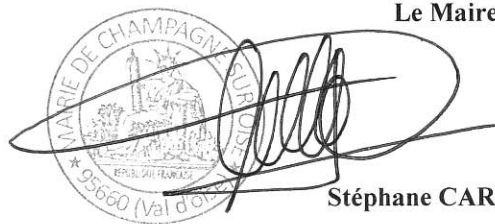
Article 5 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société BG CONSTRUCTIONS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société BG CONSTRUCTIONS
- La société ENEDIS
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 29 août 2024

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Champagne-sur-Oise, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.